

Action 0 : Une gestion du risque TMD concertée et partenariale

L'élaboration d'un observatoire sur le TMD, la construction d'un schéma des itinéraires TMD ou toutes autres actions visant à réduire le risque lié à ce type de transport doivent être menées de façon concertée avec l'ensemble des acteurs concernés de près ou de loin par le TMD.

Cette démarche partenariale peut s'inscrire dans le cadre de l'élaboration d'un Livre Blanc du TMD, comme cela a pu être fait par exemple en région Rhône-Alpes par le SPIRAL¹ ou en région PACA par le CYPRES².

Parmi les acteurs concernés par une telle démarche se trouvent :

- les Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions Industrielles SPPPI³ (Artois, Hainaut-Cambrésis, Côte d'Opale-Flandre, et agglomération lilloise (en cours d'étude)) qui pourront initier la démarche de concertation en partenariat avec l'État ;
- les usagers du TMD c'est-à-dire les transporteurs mais aussi les gestionnaires des plateformes multimodales, des stations de transbordement,... dont l'avis et les besoins sont à prendre en compte pour intégrer leurs contraintes réglementaires et professionnelles ;
- les entreprises génératrices de matières dangereuses pour prendre en compte les contraintes logistiques mais aussi pour les sensibiliser aux problématiques de transport et de leur impact sur le territoire ou encore pour voir de quelle manière l'utilisation des modes alternatifs au tout routier (comme la voie d'eau ou la voie ferrée) pourrait être envisagée ;
- les gestionnaires d'infrastructures parties prenantes d'un éventuel schéma des itinéraires TMD : DIR pour le réseau routier national, Conseil Général pour le réseau routier départemental, VNF/Service Navigation et RFF/SNCF pour les réseaux des voies navigables et des voies ferrés ;
- les collectivités locales en charge de la planification du territoire et de la réglementation locale: la DREAL, les DDTM, le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais, les collectivités locales traversées ;
- les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS62 et SDIS59) pour intégrer la problématique d'intervention d'urgence (équipements et procédures).

L'approche concertée comporte l'avantage de réunir autour d'un même projet, l'ensemble des intervenants pour qu'ils partagent leurs problématiques et leurs contraintes. Par exemple, un schéma des itinéraires TMD pourra être utile et respecté s'il est élaboré de manière conjointe en intégrant les contraintes de chaque acteur.

1 Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise (<http://www.lyon-spiral.org/>)

2 centre d'information du public pour la prévention des risques industriels et la protection de l'environnement (<http://www.cypres.org/www/html/cypres.html>)

3 Le SPPPI regroupe les élus et représentants des collectivités territoriales, les associations pour la protection de l'environnement, les industriels, les services de l'Etat, la presse, des experts, et les représentants des salariés. C'est une instance d'information et de concertation sur toutes les questions touchant à l'environnement et aux risques industriels.